

Je suis en séjour illégal. Puis-je travailler en Belgique ?

Mise à jour : Jeudi 21 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Vous ne pouvez pas travailler en Belgique sans titre de séjour.

Si vous travaillez en Belgique sans titre de séjour ou sans permis de travail vous êtes considéré comme travailleur clandestin.

Si vous êtes pris sur le fait, vous risquez d'être expulsé de Belgique parce que vous êtes en séjour illégal.

Si vous n'êtes pas déclaré, vous risquez une amende pénale jusqu'à **800 EUR**. Si vous dénoncez la situation au Contrôle des lois sociales, l'amende peut être diminuée ou éventuellement même annulée.

Pour vous aider dans vos démarches, adressez-vous à l'organisation [Fairwork Belgium](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des étrangers](#)

[Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers](#)

Les documents types

[Brochure : Travailleurs sans papiers, un guide de droits - édition 2009 - éditée par ORCA](#)

